

CHARTRE DU CLUB Rando-Gaillardes POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES, RANDONNÉES EN ITINÉRANCE ET COURTS SÉJOURS AVEC HÉBERGEMENT

1 PRÉAMBULE

2 CHAMP D'APPLICATION

3 PRÉSENTATION PRÉALABLE ET APPROBATION DU PROJET

3.1 L'APPROBATION DU PROJET

3.2 L'APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL

4 PUBLICATION ET DÉCLARATION PRÉALABLE A LA FÉDÉRATION DU CLUB Rando-Gaillardes

4.1 PUBLICATION POSSIBLE

4.2 DÉCLARATION PRÉALABLE À LA FÉDÉRATION DU CLUB Rando-Gaillardes AGRÉMENT TOURISME

5 CERTIFICATS MÉDICAUX, APTITUDES À SUIVRE LES ACTIVITÉS, RÉUNIONS PRÉPARATOIRES

6 APPELS DE FONDS, AVANCE DE FRAIS, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

6.1 APPELS DE FONDS DU CLUB Rando-Gaillardes AUPRÈS DES PARTICIPANTS

6.2 AVANCE DE FRAIS POUR L'ORGANISATEUR

6.3 DÉSISTEMENT DU PARTICIPANT ET REMBOURSEMENT

7 DÉCOMPTÉ FINAL DU VOYAGE

7.1 CONTRÔLE ET VALIDATION DES DÉPENSES ENGAGÉES

7.2 AFFECTATION DU SOLDE ÉVENTUEL

8 FRAIS DE L'ORGANISATEUR HORS BUDGET

8.1 FRAIS DE RECONNAISSANCE

8,2 PARTICIPATION AUX SÉJOURS

8,3 CALCUL DES FRAIS DE DÉPLACEMENT EN COVOITURAGE AVEC VÉHICULES PARTICULIERS

9 ENGAGEMENT BÉNÉVOLE

1 PRÉAMBULE

Le Club Rando-Gaillardes souhaite encourager les initiatives de mobilisation et d'engagement au profit de l'ensemble de ses membres.

La présente charte pour l'organisation de voyages, randonnées en itinérance et courts séjours avec hébergement engage le Club Rando-Gaillardes, ses dirigeants, les organisateurs et les participants dans une relation de confiance réciproque. Elle procure à chacun un cadre rassurant et transparent.

Les organisateurs et les participants sont obligatoirement membres du Club Rando-Gaillardes, et à jour de leur licence et cotisation.

Les organisateurs agissent bénévolement pour faire partager leur amour de la randonnée aux autres membres. A ce titre ils n'ont droit à aucune rémunération ni avantage direct ou indirect, conformément à l'éthique de l'association.

La charte s'impose à tous les organisateurs. Elle vaut pour tous les projets futurs, sauf dénonciation de la part du Club Rando-Gaillardes.

Les participants peuvent en prendre connaissance au moment de leur inscription. Le document est disponible en consultation libre sur le site internet du club

Les voyages sont ouverts aux adhérents de l'Association Rando-Gaillardes, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FF Randonnée en cours de validité avec assurance..

2 CHAMP D'APPLICATION

Cette charte s'applique à tous les projets de voyages organisés, de randonnées en itinérance (par exemple : Stevenson, GR34, ...) ainsi qu'aux sorties dès qu'il y a au moins une nuitée dans une structure d'hébergement (refuge, gîte, hôtel, ...).

3 PRÉSENTATION PRÉALABLE ET APPROBATION DU PROJET

3.1 L'APPROBATION DU PROJET

Le Club Rando-Gaillardes engage sa responsabilité. L'association demande à l'organisateur de présenter son projet au Comité directeur.

L'organisateur peut porter seul le projet, ou être accompagné d'adjoints, tous membres de l'association.

Selon la saison ou l'environnement (montagne ...), l'organisateur aura recours aux compétences internes (animateurs CARP, et BF) ou à des guides extérieurs nécessaires à la réalisation des activités en toute sécurité pour le groupe.

Le projet est soumis au contrôle et à l'approbation du Comité directeur.

3.2 L'APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget doit être aussi détaillé que possible et équilibré.

Le voyage doit être en autofinancement. Le prix annoncé aux adhérents doit être TTC. Seule la chambre individuelle sera en supplément.

A noter :

- Le budget doit indiquer si les frais sont engagés par avance ou réglés sur place par les participants.
- S'il y a des gratuités offertes par le prestataire, elles sont remises en totalité dans l'organisation du voyage.

- Tous les frais engagés par avance font l'objet d'appels de fonds par le Club Rando-Gaillardes auprès des participants inscrits. Les frais engagés par avance sont réglés sur les fonds collectés. Tous ces flux financiers transitent obligatoirement par les comptes de l'association.
- Tous les frais engagés par l'association doivent être justifiés par la présentation des justificatifs afférents, qui seront conservés dans les archives comptables de l'association.
- Le budget est soumis au contrôle et à l'approbation du trésorier de l'association.
- Les frais de transport ne sont pas inclus dans le montant du voyage.

4 PUBLICATION ET DÉCLARATION PRÉALABLE A LA FÉDÉRATION DU CLUB Rando-Gaillardes

La publication est possible dès l'approbation du projet et du budget.

4.1 PUBLICATION POSSIBLE

- Dans le programme des sorties
- Sur notre site internet (publication à la demande) : annonce dès la finalisation du projet. L'annonce reste en ligne jusqu'au départ du voyage.

4.2 DÉCLARATION PRÉALABLE À LA FÉDÉRATION DU CLUB Rando-Gaillardes - AGRÉMENT TOURISME (Immatriculation tourisme)

Tous les voyages organisés par Rando Gaillardes devront être inscrits à l'immatriculation tourisme.

Réglementation : <https://www.associations.gouv.fr/1242-organisation-voyages-associatifs-et-sejours-exceptionnels.html>

Pour bénéficier de l'agrément tourisme, les voyages organisés par les associations doivent obligatoirement être signalés à la Fédération dans un délai de quinze jours au minimum avant le départ. La demande comprend les dates et le lieu du voyage, la liste des participants ainsi que le programme.

Tous les participants doivent obligatoirement être membres du club Rando-Gaillardes.

Les voyages et séjours dans l'espace européen ne présentant pas de risque économique majeur avéré, seront directement enregistrés et validés.

Les voyages hors espace européen, qui ne sont pas régis par les législations française et européenne, font l'objet d'une instruction plus détaillée. Ces projets de voyages lointains doivent en conséquence être transmis au secrétariat fédéral pour validation, en amont de leur mise en œuvre.

Une assurance annulation facultative pourra être proposée.

5 CERTIFICATS MÉDICAUX, APTITUDES À SUIVRE LES ACTIVITÉS, RÉUNIONS PRÉPARATOIRES

Selon la nature de l'activité, un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité concernée pourra être demandé aux participants.

En vue de préparer son groupe à un certain niveau d'efforts, l'organisateur pourra appeler les participants à faire des sorties tests.

L'organisateur pourra de même appeler les participants à des réunions préparatoires.

6 APPELS DE FONDS, AVANCE DE FRAIS, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

6.1 APPELS DE FONDS DU CLUB Rando-Gaillardes AUPRÈS DES PARTICIPANTS

Les appels de fonds (les acomptes et le solde du prix) sont à régler par chèque ou virement établi exclusivement à l'ordre du Club Rando-Gaillardes, ou de l'agence de voyage, le cas échéant.

Les acomptes demandés pourront correspondre soit aux avances sollicitées par les prestataires (hébergement, transport...), soit à un montant forfaitaire demandé à l'inscription des participants.

CESSION DU SÉJOUR: Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire de la licence FFR du Club Rando-Gaillardes.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour et des assurances éventuellement souscrites.

6.2 AVANCE DE FRAIS POUR L'ORGANISATEUR

Dans le cas où l'organisateur assure le paiement des prestations sur place et pour le groupe, le Club Rando-Gaillardes peut faire une avance de frais sur la base des acomptes payés par les participants. L'avance de frais se fait par virement sur le compte de l'organisateur contre signature d'un reçu.

L'organisateur s'engage à utiliser ces fonds exclusivement pour le règlement de prestations réalisées pendant la sortie et à collecter tous les justificatifs nécessaires (factures et tickets de caisse détaillés, hors reçus de carte bancaire ne constituant pas un justificatif). Le trésorier contrôlera les pièces justificatives des dépenses engagées.

Si l'avance de frais n'est pas totalement dépensée, l'organisateur s'engage à restituer l'argent au Club Rando-Gaillardes.

L'organisateur n'est pas autorisé à dépenser plus que la somme avancée par le Club Rando-Gaillardes. En cas de dépenses exceptionnelles non prévues, il aura d'abord recours aux participants présents sur place.

6.3 DÉSISTEMENT DU PARTICIPANT ET REMBOURSEMENT

Jusqu'à l'inscription auprès de la Fédération (environ 30 jours avant le départ), le remboursement est effectué par le Club Rando-Gaillardes.

Les règlements concernant les éventuels remplaçants transiteront par la trésorerie du Club Rando-Gaillardes.

Entre 30 jours et le départ, l'assurance annulation souscrite par le participant prend le relais.

7 DÉCOMPTÉ FINAL DU VOYAGE

7.1 CONTRÔLE ET VALIDATION DES DÉPENSES ENGAGÉES

A l'issue du projet, l'organisateur remet au trésorier le décompte final, appuyé des pièces justificatives. Celui-ci lui en donne décharge après contrôle.

7.2 AFFECTATION DU SOLDE ÉVENTUEL

Si le décompte fait ressortir une perte, le Club Rando-Gaillardes n'ayant pas vocation à supporter une perte, l'organisateur devra recouvrer le manquant auprès des participants.

Si l'avance de frais n'est pas totalement dépensée, l'organisateur s'engage à restituer l'argent au Club Rando-Gaillardes qui, en fonction du montant restant, pourra :

- reporter la somme restante sur le coût du prochain voyage

ou

- Restituer le reliquat aux adhérents selon deux options

dans le cas du remboursement 2 options pourront être proposées aux adhérents:

- remboursement individuelle à part égale

- don par l'adhérent à l'association le cas échéant.

L'excédent ne peut en aucun cas être distribué à l'organisateur ou à ses adjoints.

8 FRAIS DE L'ORGANISATEUR HORS BUDGET

8.1 FRAIS DE RECONNAISSANCE

Les frais de déplacements pour effectuer d'éventuelles reconnaissances sur sites sont pris en compte. Les frais kilométriques donneront lieu par le propriétaire du véhicule à un abandon de frais (ouvrant droit à déduction d'impôts).

Les frais d'hébergements et de restauration sont remboursés sur présentation de pièces justificatives dans la limite du prix journalier du séjour. La reconnaissance des randonnées doit s'effectuer dans la mesure du possible jusqu'à la veille de l'événement pour ne pas engendrer de frais kilométriques supplémentaires.

Les frais de reconnaissance seront inclus dans le prix du voyage.

Les reconnaissances sur le site ne seront pris en charge que pour les animateurs désignés par l'organisateur ou le responsable des animateurs. Si un conjoint accompagne l'animateur, aucune prise en charge ne sera effectuée, le supplément de facturation sera supporté par le conjoint.

Le trésorier peut demander des explications supplémentaires sur ce budget et, éventuellement en accord avec l'organisateur, le corriger. Il peut saisir le Comité directeur en cas de litige.

8.2 PARTICIPATION AUX SÉJOURS

Dans le choix du voyage, la commission voyage propose une liste de destinations au CODIR pour validation et aux adhérents pour connaître le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées. Le questionnaire est transmis en début d'année avec des propositions de lieux en indiquant les différents niveaux pouvant participer (grande, moyenne, douce).

L'organisateur présente les caractéristiques principales du séjour :

- conditions d'hébergement et de restauration

- modalité d'acheminement (train, covoiturage, avion...)

- coût du séjour

- nombre minimal et maximal de participants

- randonnées en étoile ou en itinérance, ouvertes à tous les randonneurs ou pas, niveau de difficulté (longueur des randonnées, dénivelés...).

Afin que chaque adhérent ait le temps d'en être informé, une information préalable est établie une semaine avant la date du début des inscriptions.

Les inscriptions sont ouvertes après cette semaine de réflexion pendant une durée de 8 jours.

Les inscriptions seront enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée jusqu'au nombre maximum.

Il peut être établi une liste d'attente.

L'inscription à un séjour vaut engagement moral de l'adhérent à participer au séjour, sauf cas de force majeure.

Les adhérents retenus s'engagent également à participer si besoin, en amont du séjour, à des randonnées « tests » correspondantes aux randonnées proposées par Rando-Gaillardes lors du voyage.

L'organisateur peut refuser à un adhérent l'inscription au séjour s'il juge que celui-ci risque de mettre en difficulté le groupe, notamment en raison de capacités physiques insuffisantes en regard des caractéristiques du séjour.

Si le nombre d'inscrits est inférieur au nombre minimum, le séjour est annulé.

8,3 CALCUL DES FRAIS DE DÉPLACEMENT EN COVOITURAGE AVEC VÉHICULES PARTICULIERS

Le Club Rando-Gaillardes encourage le covoiturage pour se rendre sur les lieux du voyage.

Chaque membre doit y trouver un mode de déplacement pratique et économique.

- Il est d'usage de ne pas faire participer au frais le propriétaire du véhicule.
- Le coût du déplacement sera annoncé par une estimation basée sur le site Mappy.
- Rando-Gaillardes ne prend pas en compte l'usure de la voiture sachant que le propriétaire doit se rendre sur place en tant que participant au voyage.

9 ENGAGEMENT BÉNÉVOLE

Le bénévolat, c'est l'engagement personnel et le don de son temps. Ce n'est que grâce à ce dévouement que le Club Rando-Gaillardes existe et prospère.

C'est dans cet esprit, librement choisi, que nous vous demandons de respecter les différents points de cette charte qui s'applique à tous les organisateurs de ces projets.